

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 29 juin 2023

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (10) M. HOAREAU, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUM, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme CHOLLET, M. MEZUI représenté par Mme GINDRE.

Membres excusés : (4), Mme JACQUEMARD, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Date de convocation : 23 juin 2023.

Délibération n° : 21-2023

Objet : RH – Création de postes – Recrutements de contractuels

1. Ouverture d'un poste de chargé(e) d'accueil et d'accompagnement administratif

La Direction de la Proximité et de la Citoyenneté et la Direction Etat-civil et élections de Dijon Métropole se réorganisent afin de structurer une démarche qualité du parcours usager et répondre aux objectifs suivants :

- Faciliter les parcours citoyen·ne·s,
- Améliorer la qualité du service rendu,
- Entretenir avec les habitant·e·s une relation et un dialogue positif et continu.

Cette réorganisation, présentée en comité social territorial, acte la création d'un nouveau service « Relations citoyennes », composé de 3 unités de travail : Accueils et contacts, Démarches administratives et Centre de facturation. Cette nouvelle organisation a pour conséquence le repositionnement géographique de l'agent Chargé(e) d'accueil et d'accompagnement administratif au sein d'un accueil du service Interventions sociales du CCAS de Dijon.

Ainsi, afin d'assurer une meilleure cohérence hiérarchique, il est proposé de créer le poste de Chargé(e) d'accueil et d'accompagnement administratif au cadre d'emploi des adjoints administratifs au sein du CCAS. En contrepartie, ce poste est supprimé à Dijon Métropole.

2. Ouverture d'un poste agent(e) administratif(ve) et d'animation à la cellule animation - grandes manifestations - du service Autonomie

Au point mort durant la pandémie de Covid-19, l'activité de la cellule animation - grandes manifestations - a repris et a évolué positivement, à la fois en matière de programmation et de nombre de participants (plus de 10 000 inscriptions par an pour les grandes manifestations, en moyenne deux animations par semaine proposées par le service).

Avant la crise sanitaire, un agent de la Ville de Dijon exerçait des missions d'animation au sein de cette cellule. Il a quitté la collectivité en février 2021 et n'a pas été remplacé. Le poste budgétaire support sera d'ailleurs supprimé à l'occasion d'une prochaine refonte générale du tableau des effectifs de la Ville de Dijon.

Aujourd'hui, la cellule animation – grandes manifestations - du service Autonomie du CCAS nécessite une consolidation de son équipe administrative et animation pour poursuivre les actions engagées en faveur du lien social.

Ainsi, il est proposé la création d'un poste d'agent(e) administratif(ve) et d'animation au sein de la cellule animation – grandes manifestations. L'agent recruté aura notamment pour mission de :

- Accompagner le déploiement des animations proposées par le service,
- Assurer la gestion administrative d'une équipe de 110 bénévoles, en lien avec la coordinatrice de la cellule,
- Participer à l'organisation des manifestations et des dispositifs saisonniers portés par la cellule.

Ce nouveau poste relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

3. Autorisation de recrutement d'agent contractuel dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique au service des Interventions Sociales :

Le poste de Chef-fe du service autonomie est à pourvoir.

Sous la responsabilité directe du directeur, l'agent recruté aura les missions suivantes :

- Assurer la représentation du service et la valorisation du projet et des actions du service,
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de direction,
- Manager l'équipe en place,
- Piloter les projets d'organisation en transversalité.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour les dossiers le nécessitant.

Ainsi, les membres du conseil d'administration :

1- autorisent la création de deux postes d'adjoints administratifs au 1er juillet 2023 ;

2- autorisent le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Chef-fe du service autonomie vacant dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 1^{er} juillet 2023, et que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;

3- décident d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs ;

4- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Le point 2 est adopté à la majorité :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Sans participation : 0

Les autres points sont adoptés à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Ressources Humaines : 1